

**Conseil Municipal du 15 Mai 2023  
 DELIBERATION N° 2023 – 42**

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 15 mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : jeudi 4 mai 2023

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIERI Elisabeth, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur CLAVAGUERA Marcel à Monsieur OLIVE Robert

Madame SERRANO Corinne à Monsieur GIRBAL Alain

Monsieur FERNANDEZ Alain à Madame TORRES Sylvie

Monsieur PEREZ Jérôme à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Monsieur DE CASO Alexandre à Madame ROIG Colette

Monsieur KOHLER Eddy à Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Absents excusés : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

**LISTE DU JURY D'ASSISES DES PYRENEES-ORIENTALES 2024**

Vu le Code de procédure pénal, et notamment ses articles 255 à 262 ;

Vu le décret n°2022-1702 du 29 décembre 2022 authentifiant les chiffres des populations de métropole ;

Compte-tenu de la population totale actualisée et du quotient fixé à appliquer dans le département des Pyrénées-Orientales qui est de 1 juré pour 1300 habitants, le nombre de jurés pour l'ensemble du département s'élève à 371 pour l'année 2024 ;

En vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury d'assises du département, le Maire doit effectuer un tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre de noms triple de celui fixé pour la circonscription (3 jurés) à savoir 9 noms.

Après avoir tiré au sort publiquement 9 noms à partir de la liste électorale, les personnes ci-dessous seront informées de leur désignation :

| NOM Prénom (épouse NOM)      | Date et lieu de Naissance               | Adresse  |
|------------------------------|---|--|
| 1. GAILLAN Eric              | 03/09/1956 à Béziers (34)               | 7 Rue Bleu Horizon – 66200 ALENYA                      |
| 2. HOAREAU Isabelle          | 20/05/1967 à Fribourg-en-Brisgau (99)   | 2 Rue Aimé Césaire – 66200 ALENYA                      |
| 3. BELOTTI Nathalie          | 06/11/1967 à Perpignan (66)             | 1 Rue de l'Eglise – 66200 ALENYA                       |
| 4. GALAUD Mylène             | 15/07/1971 à Perpignan (66)             | 5 Rue Julien Panchot, Rés. Les Albères<br>66200 ALENYA |
| 5. PEREZ FERNANDEZ Sébastien | 15/06/1979 à Pontoise (95)              | 6 Rue de la Retirada – 66200 ALENYA                    |
| 6. THIBAUT Lydie             | 08/01/1967 à Etampes (78)               | 19 Rue des Compagnons – 66200 ALENYA                   |
| 7. MITJA Jacques             | 23/12/1951 à Saint-Nazaire (66)         | 7 Rue Michel Campistol – 66200 ALENYA                  |
| 8. ANDRE Martine             | 24/08/1970 à Castro Marim (99)          | 3 Rue Francine Sabaté – 66200 ALENYA                   |
| 9. GARCIA Séraфина           | 08/07/1964 à Montbrie de Tarragona (99) | 24 Rue Salvador Dali – 66200 ALENYA                    |

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus

Le Maire  
Jean-André MAGDALOU



Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie ([www.alenia.fr](http://www.alenia.fr)) : 17 mai 2023
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois. Le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique *telerecours citoyen* accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).